Informations de base

2015/0210(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Convention du 26 juillet 1995 relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes et ses protocoles: adhésion de la Croatie Voir aussi 1994/0911(CNS) **Subject** 7.40.04 Coopération judiciaire en matière pénale 8.70.04 Protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	ZDECHOVSKÝ Tomáš (PPE)	19/11/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive KAUFMANN Sylvia-Yvonne (S&D) VON STORCH Beatrix (ECR) PAGAZAURTUNDÚA Maite (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3464	2016-05-17

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Stabilité financière, services financiers et union des marchés des capitaux	HILL Jonathan

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/09/2015	Publication de la proposition législative	COM(2015)0458	Résumé
08/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
25/01/2016	Vote en commission		
01/02/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0019/2016	Résumé
25/02/2016	Décision du Parlement	T8-0054/2016	Résumé
25/02/2016	Résultat du vote au parlement		
17/05/2016	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/05/2016	Fin de la procédure au Parlement		
24/05/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/0210(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Consultation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 1994/0911(CNS)
Base juridique	Traité d'adhésion de la Croatie (2012) J 3-p4 Traité d'adhésion de la Croatie (2012) J 3-p5
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/8/04690

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE571.723	05/01/2016	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0019/2016	01/02/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0054/2016	25/02/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2015)0458	16/09/2015	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2016/0815 JO L 133 24.05.2016, p. 0009	Résumé

Convention du 26 juillet 1995 relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes et ses protocoles: adhésion de la Croatie

2015/0210(NLE) - 25/02/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 599 voix pour, 26 contre et 26 abstentions, une résolution législative sur la recommandation de décision du Conseil relative à l'adhésion de la Croatie à la convention du 26 juillet 1995, établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, ainsi qu'à ses protocoles.

Suivant sa commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures, le Parlement a **approuvé** la recommandation de la Commission.

Convention du 26 juillet 1995 relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes et ses protocoles: adhésion de la Croatie

2015/0210(NLE) - 01/02/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Tomáš ZDECHOVSKÝ (PPE, CZ) sur la recommandation de décision du Conseil relative à l'adhésion de la Croatie à la convention du 26 juillet 1995, établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, ainsi qu'à ses protocoles.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **approuve la proposition de la Commission.**

Pour rappel, l'acte d'adhésion de 2011 de la République de Croatie a simplifié son adhésion aux conventions (et protocoles) conclus par les États membres sur la base de l'article 34 du traité UE (ex-article K.3 du traité UE). L'article 3, paragraphes 4 et 5, de l'acte d'adhésion disposent que la Croatie adhère à ces conventions et protocoles en vertu dudit acte.

L'article 3, paragraphe 5, prévoit qu'à cet effet, le Conseil prend une décision fixant la date d'entrée en vigueur de ces conventions à l'égard de la Croatie et procède à toutes les adaptations rendues nécessaires par l'adhésion du nouvel État membre (notamment, au minimum, l'adoption des conventions en langue croate, de sorte que ces versions puissent «faire également foi»). Le Conseil agit sur recommandation de la Commission, après consultation du Parlement européen.

Convention du 26 juillet 1995 relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes et ses protocoles: adhésion de la Croatie

2015/0210(NLE) - 16/09/2015 - Document de base législatif

OBJECTIF : adhésion de la Croatie à la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ainsi qu'à ses protocoles.

ACTE PROPOSÉ : Recommandation de décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : l'acte relatif aux conditions d'adhésion à l'Union européenne de la Croatie a introduit une procédure simplifiée pour l'adhésion de ce pays aux conventions (et protocoles) conclues par les États membres sur la base de l'article 34 du traité UE (ancien article K.3 du traité TUE). Il prévoit que le Conseil prend une décision fixant la date d'entrée en vigueur de ces conventions pour la Croatie et procède à toutes les adaptations rendues nécessaires par l'adhésion du nouvel État membre. Le Conseil agit sur recommandation de la Commission, après consultation du Parlement européen.

La convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, signée le 26 juillet 1995 et établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, est entrée en vigueur le 17 octobre 2002. Elle a été complétée par le protocole du 27 septembre 1996 et par le protocole du 29 novembre 1996, puis une seconde fois par le protocole du 19 juin 1997.

CONTENU : par la présente proposition, la Commission recommande que le Conseil adopte une décision concernant l'adhésion de la Croatie à la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ainsi qu'à ses protocoles.

Convention du 26 juillet 1995 relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes et ses protocoles: adhésion de la Croatie

2015/0210(NLE) - 17/05/2016 - Acte final

OBJECTIF : adhésion de la Croatie à la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ainsi qu'à ses protocoles.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (EU) 2016/815 du Conseil relative à l'adhésion de la Croatie à la convention, établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes et à son protocole du 27 septembre 1996, à son protocole du 29 novembre 1996 ainsi qu'à son deuxième protocole du 19 juin 1997.

CONTENU : la décision adoptée par le Conseil concerne l'adhésion de la Croatie à la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes ainsi qu'à ses protocoles.

La convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, signée le 26 juillet 1995 et établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, est entrée en vigueur le 17 octobre 2002. Elle a été complétée par le protocole du 27 septembre 1996 et par le protocole du 29 novembre 1996, puis une seconde fois par le protocole du 19 juin 1997.

En vertu de l'acte d'adhésion de la Croatie, la Croatie adhère aux conventions et protocoles énumérés à l'annexe I de l'acte d'adhésion.

Aux termes de la décision, la convention, le protocole du 27 septembre 1996, le protocole du 29 novembre 1996 et le deuxième protocole du 19 juin 1997 entrent en vigueur pour la Croatie le premier jour du premier mois suivant la date de publication de la décision au Journal officiel de l'Union européenne, à savoir le 1er juin 2016.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25.5.2016.